

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 124-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation de la Fête des Voisins du quartier de la Peupleraie ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin d'organiser cet évènement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation seront interdits au niveau de l'espace vert de la rue des Platanes à partir du 23 mai 2025 à 18h 30 jusqu'au 24 mai 2025 à 3 h 00.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

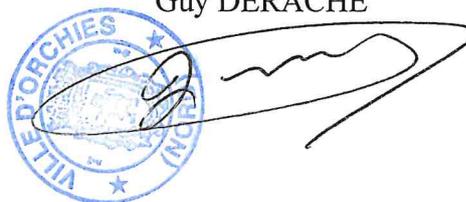
**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 12/05/2025

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE

The image shows a blue circular official stamp of the City of Orchies. The stamp contains the text 'VILLE D'ORCHIES' at the top and 'N° 59111' at the bottom, with a star in the center. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be 'Guy Derache'.

Certifié exact, Le Maire.

DST

DGS